

PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE FORMATION PUBLIC DEMANDEUR D'EMPLOI

25 et 29 JUIN 2010

SOMMAIRE

- **Conseil Régional : collectif et individuel**
 - Publics
 - L'offre AOF,
 - L'offre qualifiante,
 - Le CARED
 - Les Conventions individuelles
 - La Promotion Sociale et Professionnelle
 - La formation continue dans l'enseignement supérieur
 - **Pôle Emploi : collectif et individuel**
 - AFPR
 - AFC
 - Plan Jeunes
 - Plan Rebond
- **Etat : compétences clés**
- **Etat-Région : AFPA**
- **Licenciés économiques**

CONSEIL REGIONAL

CONSEIL REGIONAL

- **Public prioritaire :**

- Jeunes moins 26 ans niv V, Vbis et VI, ou jeunes TH , primo DE ou sans expérience professionnelle
- Adultes éloignés de l'emploi dont bénéficiaires des minima sociaux, DELD, adultes de faible niveau de qualification ou souhaitant reprendre une activité après longue interruption, TH

- **Parcours de formation proposé :**

Parcours personnalisé avec temps collectifs, individuels, mise en activité

- **Réseau de prescripteurs :**

- Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale, CIDFF, ADOM

CONSEIL REGIONAL actions collectives

- **Descriptifs de formation** : Transmis par les organismes de formation aux têtes de réseaux des prescripteurs pour diffusion
- **Fiche de prescription** : A compléter par le conseiller et à adresser à l'OF par messagerie ou fax
- **Régulations** : Commission des entrées une semaine avant et/ou alerte si nombre de candidatures trop important ou pas assez
- **Entrée en formation** : tableau des entrées remis aux réseaux prescripteurs, dossier de rémunération constitué par l'of et envoyé à l'ASP

CONSEIL REGIONAL

- **ACTION ORIENTATION FORMATION** : durée du marché 3 ans par bons d'achat de 1 an renouvelable (2009-2012)

4 familles :

- **F1** « Accompagnement linguistique à visée professionnelle »: illettrisme, de niveau débutant, intermédiaire ou perfectionnement
- **F2** : « Amorcer une dynamique d'insertion »:Acquisition des habiletés sociales, savoirs de base, découverte du monde professionnel
- **F3** : « Construire son projet professionnel »:Identification des freins, mobilité, vocabulaire technique, connaissance du monde professionnel
- **F4** : « Accompagnement vers l'alternance ou l'emploi »: TRE, plan d'action, connaissance de l'entreprise, droit du travail

CONSEIL REGIONAL

- **PROGRAMME QUALIFIANT**

Marché de 12 mois reconductible 2 fois sauf industrie

3 types de parcours:

- **Certifiant** : Débouchant sur une certification
- **Professionalisant** : Maximum 450 h visent à actualiser les connaissances techniques du DE
- **Préqualifiant** : Obtenir les connaissances de base d'un métier, maximum 600h

CONSEIL REGIONAL

- **CARED COLLECTIF : maxi 800h sauf référentiels**
 - **Entreprises concernées** : secteur marchand, groupement d'employeurs, OF conventionnés présentant des garanties d'embauche, économie solidaire
 - **Objectif** : répondre aux besoins du marché et accéder à des emplois disponibles
 - **Contrats concernés** : à l'issue de la formation priorité CDI et temps plein, CDD 6 mois mini
 - **Financement règle générale** ; 50 à 80% Conseil Régional, 30% Pôle emploi par AFPR, 10 à 20% entreprises **sauf TPE, PME et structures de l'économie sociale et solidaire (0% nouveauté)**

CONSEIL REGIONAL - Individuel

- **CONVENTION INDIVIDUELLE :**

Action de formation individuelle si aucune réponse n'est trouvée dans l'offre de formation collective

- **Public:** Demandeur d'Emploi non indemnisé ou bénéficiaires minima sociaux, TH, salariés en contrat d'insertion, jeunes sans qualification suivis par ML

- **Formation** moins de 12 mois débouchant sur une certification ou diplôme de niveau V ou IV exception formations développement durable, post jury VAE ou dérogations CTEF

- **Intensité hebdo** : 20 à 35 h

- **Documents administratifs** : Documents « convention individuelle » et « devis » complètes par l'OF, le DE et le conseiller prescripteur, adressés à l'ASP 7 jours avant le démarrage de la formation minimum

CONSEIL REGIONAL - Individuel

- **Conventions Individuelles Sanitaire :**

Actions qualifiantes aide-soignante, auxiliaire puéricultrice et ambulancier

Public : prioritaire du Conseil Régional

- **Administratif : documents spécifiques**

convention individuelle + devis à compléter par le DE, organisme de formation et Prescripteur , adresser les exemplaires à ASP 7 jours minimum avant le démarrage de la formation

CONSEIL REGIONAL - Individuel

- **Convention individuelle CARED :**

Formation en vue d'embauche cdd 6 mois minimum

Possibilité de déroger à certains critères (ouvert au public indemnisé, coût de formation) mais limite 6000 euros

- **Convention ind cared créateur/repreneur ent :**

Habilitation ou formation nécessaire à la création ent

Projet validé par EPCE, Naccre ou diagnostic Région, limite 4500 euros

- **Documents Administratifs :**

Convention de coopération saisie dans extranet par le conseiller prescripteur, en plus des devis et convention

CONSEIL REGIONAL - Individuel

- **Formations exclues sauf cared :**
 - Transport, logistique
 - Coiffure, esthétique
 - BEPECASER
 - Communication graphique
 - Gestion administrative, compta, informatique
 - Hôtesse de l'air, sécurité aéroportuaire
 - Bafa, Bafd, permis B
 - Langues, formation par correspondance
 - **Croupier y compris en cared individuel**

CARED AU FEMININ

- **Public :**

Les Rhônalpines qui rencontrent des difficultés dans leur recherche d'emploi, du fait de leur charge familiale ou problème de mobilité qui intègrent un CARED

Aide à la garde enfants (300€)

Aide à la mobilité (100€)

- **Modalités :**

Compléter la fiche cared au féminin par le prescripteur ou le référent de parcours (disponible sur www.prao.org) et l'adresser au CIDFF le plus proche

CONSEIL REGIONAL

● Promotion sociale et professionnelle

- **Public prioritaire** : salariés sans qualification, bas niveaux, saisonniers, en contrats aidés prioritaires, (demandeurs d'emploi et bénévoles non prioritaire)
- **Formations** : 400h maximum sur un an
- **Intensité** : 2 à 10h hebdo, le DE reste inscrit dans sa cat. Possibilité cours du soir, samedi
- **Coût pédagogique** pris en charge par la Région à hauteur de 75 à 95%, le reste est à la charge de la personne

Pas besoin de prescription, c'est une démarche individuelle.

Inscription Pôle Emploi non obligatoire.

CONSEIL REGIONAL

- **Formation continue dans l'enseignement supérieur :**
 - **Pas de prescription**, démarche volontaire, sélection des publics par l'OF, pas de rémunération Etat ni couverture sociale hormis bénéficiaires ARE ou ASR dont le projet a été validé
 - **Organismes** : CNAM, Universités
 - **Types de formation** : DAEU, DUT, licences, masters
 - **Financement** : le Conseil Régional participe au coût pédagogique directement auprès de l'OF

OU TROUVER DES INFOS

- CTEF Grand Lyon Centre et Nord (CTEF GLYCEN)
- <http://www.ctef-glycen.com/>

- CTEF Est lyonnais
- <http://www.ctef-uni-est.org>

- Pôle Rhône- Alpes de l'orientation (PRAO)
- <http://www.prao.org/>

POLE EMPLOI



Pôle emploi Rhône – Brigitte FROMENTIN



POLE EMPLOI COLLECTIF

- **AFC** : public indemnisé ARE prioritaire
 - Formations achetées par Pôle emploi
 - Liées à un marché → Qualifiant 2009-2012 en lien avec le Conseil Régional
 - **Documents administratifs** :
Fiche de prescription identique Conseil Régional à compléter par le référent et adresser à l'OF et au conseiller Pôle emploi
AISF ou RFPE + DAFAF + AFDEF établis par le conseiller Pôle emploi dès acceptation

POLE EMPLOI COLLECTIF

- **PLAN JEUNES CAF : prolongé jusqu'au 31 12 10**

Mesure d'Etat dont le budget a été confié à Pôle emploi

Bénéficiaires : Jeunes moins 26 ans et niveau 6 à Bac + 4, inscrits ou non comme DE

Formations : retenues par appel d'offres, démarrage au plus tard le 31 mars 2010 (aucune promesse d'embauche nécessaire même pour le transport)

Rémunération :

- Jeunes en ARE basculent en AREF + DAFAF
- Jeunes non indemnisés pris en charge par ASP

Administratif : Fiche de prescription identique Conseil Régional et AFC à compléter et adresser à l'OF et au conseiller Pôle emploi. Cocher la case Plan jeunes sur la fiche

POLE EMPLOI INDIVIDUEL

- **AFPR : 450H et 3600 euros maximum**
- Embauche en CDD + 6 mois ou CDI, d'un DE sur un poste de travail nécessitant une formation préalable
- La formation peut se dérouler en centre de formation, en entreprise, ou les 2, en continu
- **Coût pédagogique** : en centre, veiller à respecter le barème Région ; en entreprise, de 1 à 5€/H TTC, versé à l'entreprise à l'issue de la formation sur justificatif du contrat de travail
- **Administratif** : ouvert aux publics indemnisés en ARE ou non, dans ce cas → RFPE (livre IX)

PLAN REBOND

- **Bénéficiaires :**

DE disponibles dont les droits ARE s'arrêtent en 2010, qui ne peuvent prétendre à une allocation solidarité

- **Mesures à proposer :**

- Formation rémunérée
- Contrat aidé
- Accompagnement renforcé pour les cadres
- À défaut une aide exceptionnelle de 15,14€/jour sera versée par Pôle emploi pendant 182 jours maximum

PLAN REBOND

- **Les formations proposées :**
 - Courtes de 2 semaines
 - Longues de 10 semaines
 - Sur les métiers en tension (10 semaines et 3000€)

En attente de précisions complémentaires

AGEPI (aide garde d'enfants parents isolés)

- **Bénéficiaires :**

RSA, ASS, API, AAH ou ATA et élever seul 1 ou des enfants de moins de 10 ans

- **Conditions d'attribution :**

- RT CDD ou intérim 2 mois mini, ou CDI
- Entrée en formation de + 40 h

- **Montants :**

- 15 à 35h hebdo forfait de 400€ + 60€ par enfant et limité à 520€ maxi
- < 15h hebdo ou 64h mensuel, forfait de 170€ pour 1 enfant, 195€ pour 2 et 220€ pour 3 enfants et+

AUTRES DISPOSITIFS

ETAT: compétences clés

- **COMPETENCES CLES :**

Public : demandeurs d'emploi scolarisé en France, ayant un projet identifié nécessitant une actualisation des connaissances et compétences clés nécessaires à l'insertion prof

Public prioritaire : DE, jeunes sans qualification, TH

3 modules :

M1 : savoirs de base pour la vie quotidienne, RAN calcul, Français...

M2 : professionnel (communication, écrits, langue étrangère)

M3 : préparation à une entrée en formation qualifiante ou à la réussite d'un concours

ETAT compétences clés

- **DISPONIBILITE** du stagiaire ? Combien d'heures prescrire ?
- **Module 1** : 1 j semaine = 40h
2 j semaine = 80h maxi 120h
- **Module 2** : idem, maxi 200h
- **Module 3** : idem maxi 280h
- **Administratif** : fiche de prescription format PDF à compléter par le conseiller prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi et Mission Locale) et adresser au mandataire du marché.

ETAT- REGION

● FORMATIONS QUALIFIANTES AFPA

- Liste de formations de niveaux V à III disponibles sur le site afpa.fr, accessibles par réussites d'épreuves au préalable
- Formations d'une durée maximum de 1 an, diplômes homologués par l'Etat
- **Administratif** : possibilité depuis le 01 05 10 de positionner directement les DE suivis par d'autres structures directement sur le site afpa.fr

LICENCIES ECONOMIQUES

- **PASS RECONVERSION : Conseil Régional**
 - **Public** : DE adhérents de la CRP, CTP ou cellule reclassement avec un niveau initial IV maximum
 - **Actions de formation** non prévues dans la programmation collective, prioritairement actions qualifiantes ou diplômantes, actions courtes possibles, 12 mois maximum

LICENCIES ECONOMIQUES

- **Accord OPCA : Agefos, Opcalia, Agefaforia,CGM, Opcaim, Plastifaf, Forco,**

Acceptation de projets individuels non pris en charge par d'autres financements à hauteur de 15€/H et 450H

Les demandes de financement sont orientées vers l'OPCA de l'entreprise adhérente au titre de la professionnalisation ou OPCA interprofessionnel

Les formations management, ou dont le coût est très important, sont rejetées

LICENCIÉS ECONOMIQUES

- **CIF-DIF** : nouvelle réglementation

Les salariés licenciés, dont économiques, conservent le bénéfice des heures de formation non utilisées après leur départ de l'entreprise.

Ils pourront utiliser ces heures sur des actions de formation nécessaires à leur reclassement dont celles qui ne sont pas ou peu prises en charge dans des dispositifs existants (langues, bureautique, savoirs de base...).

En attente des modalités administratives nationales, mais procédure DIF portable provisoire en vigueur dans le Rhône.

LE DIF PORTABLE

- DIF : Droit Individuel à la Formation.
 - Le Droit Individuel à la formation permet au salarié de disposer d'un crédit d'heures de formation -20 heures par an , dans la limite de 120 heures maxi- afin de développer, compléter et renouveler sa qualification et ses compétences professionnelles.
 - Le demandeur d'emploi peut mettre en œuvre son droit au DIF pendant sa période d'indemnisation au chômage.
 - **situation visée** : toute rupture du contrat de travail sauf faute lourde, ouvrant droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage.
 - **Actions financées** : actions de formation, de bilan de compétences, de VAE
 - **Montant du financement** : les sommes correspondant au solde du nombre de d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation et non utilisées multiplié par un montant forfaitaire de 9,15 €
 - **OPCA financeur** : OPCA de l'entreprise qui a procédé à la rupture du contrat de travail.

NOUVEAUTES A VENIR

- **POE : Préparation opérationnelle à l'emploi**

Répondre à une offre d'emploi déposée à Pôle emploi nécessitant une formation préalable maximum 400h.

A l'issue de la formation le contrat de travail est soit un CDI, soit un CDD de 12 mois, soit un contrat de professionnalisation.

Le coût pédagogique est financé par Pôle emploi.

Le FFSP et l'OPCA peuvent contribuer aux frais annexes et coût pédagogique.

En attente de modalités pratiques de mise en œuvre.